

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Besné

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas,

ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/11/001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-26, article L 2121-25, R 2121-11,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de BESNE, adopté le 18 Juin 2020,
CONSIDERANT le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de BESNE 19 Juillet 2022 tel que présenté en séance et ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

> d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal de BESNE du 22 SEPTEMBRE 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Dominique HAUMONT

Le Maire,



Transmis en préfecture le : 29/11/22

Affiché le : 29/11/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas,

ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/11/002

Budget Principal de la Commune

Décision Modificative n°01/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2022/03/007 en date du 17 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget principal, que les décisions modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le budget primitif ;

CONSIDERANT que cette décision modificative permet d'ajuster les crédits en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes .

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°1 du budget principal, exercice 2022, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
041 2315 OPFI	500,00 €	041 2033 OPFI	500,00 €
TOTAL	500,00 €	TOTAL	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune, exercice 2022 tel qu'énoncée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance

Dominique HAUMONT

Transmis en préfecture le :

Affiché le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas,

ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/11/003

ASSOCIATION COMMUNALE

Subvention de création

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle association sur la commune, ENT'RAID FAMILY dont l'objet est l'amélioration de l'accès à l'éducation par la préparation et la participation à des raids humanitaires ;

CONSIDÉRANT les critères pour l'attribution de subvention adoptés par la commission Sports et Vie Associative le 08 Mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande d'une subvention à la création d'une association, à savoir 300€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ d'allouer à l'association ENT'RAID FAMILY une subvention de création de 300€.

VOTE : UNANIMITÉ (Monsieur BARBIN Michel, ayant le pouvoir de Madame SIMON Valérie, Trésorière de ladite association, se trouvant en situation relevant d'un conflit d'intérêts ne prend pas part au vote).

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Dominique HAUMONT

Transmis en préfecture le : 29/11/22
Affiché le : 29/11/22.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Besné

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas, MAILLARD Jean-François (arrivé à 20h18)

ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/11/004

Modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BESNE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ **D'appliquer la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 10 Novembre 2022.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Dominique HAUMONT

Transmis en préfecture le : 29/11/22
Affiché le : 29/11/22.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas, MAILLARD Jean-François (arrivé à 20h18)

ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/11./005

Multi-Accueil Modification du Règlement Intérieur

VU la délibération du conseil municipal n°2022/07/005 du 06 juillet concernant la modification des horaires de l'Accueil Périscolaire ;

CONSIDÉRANT que les horaires d'ouverture de la Maison de l'Enfance s'appliquent également au service du Multi-Accueil ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur au vu fonctionnement du service.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur, modifié, du Multi-Accueil tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte le nouveau règlement de l'Accueil Périscolaire annexé ci-dessous, à compter du 10 Novembre 2022.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Dominique HAUMONT

Transmis en préfecture le :
Affiché le :

20/11/22

29/11/22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RATTIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas, MAILLARD Jean-François (arrivé à 20h18)

ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/11/006

ECLAIRAGE PUBLIC

Extinction partielle sur le territoire de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 ET L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre mais aussi d'initier des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT que l'éclairage public n'est pas une nécessité absolue à certaines heures de la nuit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit comme suit :
 - entre 21h30 et 6h30 dans le Bourg et son agglomération
 - entre 20h00 et 6h30 dans les villages
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas, MAILLARD Jean-François (arrivé à 20h18)

ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/11/007

SYDELA

Modification des Statuts

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

VU les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

VU la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

CONSIDÉRANT dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

CONSIDÉRANT dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas, MAILLARD Jean-François (arrivé à 20h18)

ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/11/008

Désaffectation - Déclassement et Cession d'une partie du Chemin Rural n°30 a la Massonnais complète la délibération n°2018/09/002

VU les articles L.3111-1 et L.2142-2 du CG3P

VU le Code Général des Collectivités Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/09/002 du 27 septembre 2018, portant désaffectation, déclassement et cession d'une partie du Chemin Rural n°30 situé au lieudit la Massonnais, à Mr et Mme BASCOU

CONSIDERANT que la partie du chemin rural n°30 bordant les parcelles H 811-1646-1558 a perdu son caractère d'utilité publique,

CONSIDERANT que la procédure déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La partie du chemin rural en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

CONSIDERANT que la délibération n°2018/09/002 ne mentionnait pas la totalité de la surface cédée

CONSIDERANT le plan de bornage et de division en date du 07 janvier 2019

CONSIDERANT le procès verbal de délimitation en date du 10 décembre 2018, mentionnant les contenances des parcelles cédées à savoir 01a32ca :

- Parcelle H 1846 : 59ca
- Parcelle H 1847 : 04ca
- Parcelle H 1848 : 06ca
- Parcelle H 1849 : 06ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désaffecter 132m² du chemin rural n°30 situé à la Massonnais et bordant les parcelles H 811-1646-1558
- De déclasser 132m² du chemin rural n°30 situé à la Massonnais et bordant les parcelles H 811-1646-1558,

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

SLO

ID : 044-214400137-20221110-DEL202211008-DE

- De céder à Mr et Mme BASCOU, une partie du chemin rural n° 30 soit 152m² bordant leurs parcelles cadastrées H 811-1646-1558, au tarif de 6€/m².
- Que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Charge Mme le Maire ou le 1^{er} Adjoint, Michel Barbin, de la signature de tout acte se rapportant à cette cession.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Dominique HAUMONT



Transmis en préfecture le : 29/11/22
Affiché le : 29/11/22

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



PROPRIÉTAIRE:
Commune de BESNE

Point de Référence	Limites de propriétés
---	Limites figuratives sans valeur juridique (n'a pas fait l'objet de bornage ou de contrôle de bornage)

	Sinoidal		EKG
	Piquet		PTT
	Borne OGE normale		Largemouth
	Borne OGE anélectrique		Bouche Druy
	Cylindre		Complex Druy
	Vitalité / faiblesse		

Estad:	1 / 250
Altimétrico:	Independiente

Indice	Date	Nature de l'opération
A	03/07/2018	Opération de terrain
B	15/07/2018	Première édition du plan
C	07/01/2019	Nouvelle numérotation cadastrale - DMPC n°985

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine
 MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas, MAILLARD Jean-François (arrivé à 20h18)
ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/11/009

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS Liste des emplois ouvrant droit aux IHTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n°2021/11/008 adoptant le protocole sur le temps de travail,

CONSIDÉRANT qu'une délibération qui se limite à rappeler la réglementation sans fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires est incomplète et imprécise et ne peut dès lors constituer une pièce suffisante pour fonder le versement d'IHTS.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 10 Novembre 2022.

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Adjoint administratif	tous
	Rédacteur	tous
Animation	Adjoint d'animation	tous
	Animateurs	tous
Culturelle	Adjoint du patrimoine	tous
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	tous
		tous

Médico-Sociale	ATSEM	tous
	Auxiliaire de Puériculture	tous
Technique	Adjoint technique	tous
	Agent de maîtrise	tous
	Technicien	tous

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessus et ce, à compter du 10 Novembre 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Dominique HAUMONT



Transmis en préfecture le : 29/11/22.

Affiché le : 29/11/22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas, MAILLARD Jean-François (arrivé à 20h18)

ABSENTS EXCUSÉS : SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, CADIO Laurence pouvoir à MARTIN-LAUNAY Aurélie, LUQUET Georges pouvoir à Catherine MARTIN

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAUMONT Dominique

N° 2022/10/010

Convention Territoriale Globale 2022/2026

Les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont engagé depuis de nombreuses années des actions éducatives en faveur des enfants dans tous leurs temps de vie.

Pour cela, afin de concourir à la construction et à l'émancipation de chaque enfant et de chaque jeune, les communes précitées ont noué des partenariats importants avec les interlocuteurs locaux (Education Nationale, CAF 44, acteurs associatifs) et les parents.

De par son champ de compétences, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique a mobilisé ses dispositifs et ses financements pour accompagner le développement d'offres sociales et éducatives sur le territoire des communes.

Dans sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G. 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel dénommé : la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Celle-ci privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un poste de coopération au sein de la CARENE qui est complété par un cofinancement des communes et de l'agglomération.

Ce poste a principalement la responsabilité d'animer la C.T.G. en lien avec les référents techniques présents au sein de chaque commune à travers des instances de pilotage, de veiller à la mise en œuvre des plans d'actions et d'être personne ressource pour les collectivités.

Un nouveau fond appelé Bonus Territoire CTG se substitue aux financements issus des contrats Enfance Jeunesse (CEJ) pour toutes les collectivités. L'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire et qui sont soutenus financièrement par les communes en bénéficieront désormais directement.

Pour l'obtention de ce fond, et pour le maintien des financements, les collectivités doivent s'engager dans une démarche communautaire par la signature d'une CTG. Cette dynamique a pour ambition d'harmoniser, de simplifier les financements sur ces champs et de garantir les niveaux obtenus précédemment.

En conséquence, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la CARENE une C.T.G. pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Cette première version vise à préserver les financements précédemment obtenus au titre des C.E.J., définir les 4 thématiques qui seront déclinées en plan d'actions à partir du travail partenarial engagé en 2022 entre les 10 communes : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Chaque année, un avenant pourra venir préciser les éléments nouveaux qui auront été proposés et décidés au sein des instances de gouvernance de la C.T.G. avec le cas échéant l'ajout de nouvelles thématiques.

Bien évidemment, les plans d'actions sont élaborés à partir des territoires avec comme objectif principal d'améliorer le service et l'offre en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Dans ces conditions, la CARENE et les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Ce futur document conventionnel à l'échelle des 10 communes et de la CARENE ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Chaque municipalité poursuivra ses actions, projets et mises en œuvre de services publics dans ses domaines de compétences et pourra le cas échéant prendre appui sur le plan d'actions inscrit à la future C.T.G..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville, ci-annexée,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Dominique HAUMONT

Transmis en préfecture le : 29/11/22
Affiché le : 29/11/22.

